



2023 / 88

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - COLLIARD Dominique - COLLOMB Daniel - DUNAND François - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - JAY Hélène - KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VICHARD Daniel

POUVOIRS : Mme BRUNOD Aurore à Mme GROS Claudine
Mme GERMANAZ Sylvie à M. COLLIARD Dominique
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe
M. VORGER Jean-Michel à Mme RELIER Annie

EXCUSÉ : M. GUILLARD Paul

Date de Convocation :
9 novembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 22

Monsieur Jean-Christophe GROGNIET est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Soutien financier aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la préparation olympique 2026

Le Président rappelle à l'assemblée que deux athlètes, actuellement moniteurs de ski à Valmorel, sélectionnés en équipe de France de ski alpinisme, ont sollicité des partenaires pour les aider à financer leur préparation en vue de se qualifier et de participer aux Jeux Olympiques de Milan et Cortina d'Ampezzo en 2026. Il s'agit de Monsieur Florian SAUTEL et de Madame Candice BONNEL.

Il précise que le conseil communautaire, dans sa séance du 1^{er} décembre 2022, a validé le principe d'un partenariat et d'un soutien financier et qu'il convient de réajuster quelques éléments de la convention de partenariat.

Le montant de la participation financière proposé est de 2 500 € / année de préparation jusqu'aux JO de 2026 lorsque toutes les conditions de la convention sont remplies.

Vu le projet de convention de partenariat en faveur des sportifs de haut niveau,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le partenariat et le soutien financier tels que présentés ci-dessus.

APPROUVE la convention présentée.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'effet des présentes.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			1 Alain ROUX-MOLLARD

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,




André POINTET